Board of Canadian Registered Safety Professionals Conseil Canadien Des Professionnels En Sécurité Agréés

Doc.168	Dernière révision : le 1 ^{er} février 2020
	Dernier examen : le 1 ^{er} février 2020

Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA

Le format de ce document est adapté de la Norme concernant les fournisseurs de formation des comités mixtes de santé et sécurité du ministère du Travail de l'Ontario et de la norme Z1001-13 - Formation en matière de santé et sécurité au travail.

La présente Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation fera l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans par le Comité de perfectionnement professionnel continu (CPPC).

Ce document définit les normes à respecter afin qu'un programme de formation en éthique et qu'un fournisseur de formation puissent être approuvés par le CCPSA.

L'approbation du CCPSA peut être accordée aux programmes et aux fournisseurs de services de formation qui répondent à la Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA une fois que le programme en éthique et le mode de prestation ont été évalués avec succès.

Portée

La présente norme énonce les critères auxquels un programme doit répondre afin d'être approuvé par le CCPSA. Elle décrit également la norme minimale à laquelle doivent satisfaire les fournisseurs de formation qui sollicitent l'approbation du CCPSA pour dispenser un programme de formation en éthique approuvé.

La Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation permet à différents programmes et modes de prestation de satisfaire aux exigences de formation en éthique établies par le CCPSA, telles qu'elles sont définies dans les exigences de perfectionnement professionnel continu (PPC) du CCPSA.

Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA Page 2 de 10

Introduction

La Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation énonce les critères auxquels un programme doit répondre afin d'être approuvé par le CCPSA.

Elle s'applique à tout particulier, établissement d'enseignement, propriétaire unique, société ou organisme sans but lucratif qui souhaite obtenir le statut de fournisseur de formation approuvé par le CCPSA afin de pouvoir dispenser un programme de formation en éthique approuvé.

Après avoir réussi la formation approuvée en éthique, qui a été dispensée par un fournisseur de formation en éthique approuvé, le membre certifié devrait avoir les connaissances requises pour appliquer le code de déontologie et résoudre les problèmes éthiques qui pourraient survenir à l'occasion.

Objet

Cette norme vise deux grands objectifs. Premièrement, présenter les critères en vue de l'élaboration d'un programme de formation en éthique du CCPSA. Deuxièmement, établir une norme minimale obligatoire pour assurer l'uniformité et la qualité élevée de tout programme de formation en éthique approuvé à l'intention des membres certifiés.

Éléments du programme de formation

Conception

Le programme de formation doit être conçu de façon à s'assurer que les membres certifiés satisfont aux résultats d'apprentissage énoncés dans cette norme.

Le programme de formation doit satisfaire les critères suivants :

- a) être conforme aux principes d'apprentissage des adultes :
 - i. s'assurer que les membres certifiés savent pourquoi ils doivent apprendre un contenu spécifique et connaissent la pertinence de ce contenu par rapport à eux et leur travail;
 - ii. relier l'apprentissage aux expériences personnelles des membres certifiés dans des situations qui simulent une application réelle dans la profession;
 - iii. mettre les apprenants au défi au moyen de diverses activités qui favorisent la participation, la rétroaction et l'interaction;
 - iv. reconnaître les limites de la durée d'attention et les différentes façons par lesquelles les adultes apprennent;
 - v. fournir des activités réalistes pour soutenir le transfert des apprentissages;
- b) s'adresser à des professionnels;
- c) comporter un contenu exact et actuel, dont tout renseignement juridique est indiqué et vérifié;
- d) comprendre des documents de l'apprenant conformes aux principes de rédaction pédagogique et de bonne conception graphique;
- e) quel que soit le mode de prestation, la conception du cours doit respecter un modèle de conception pédagogique (p. ex., modèle ADDIE, principes de l'enseignement de Merrill, neuf

Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA Page 3 de 10

- événements de l'enseignement de Gagné, directives de conception de matériel pédagogique pour l'apprentissage en ligne du ministère du Travail de l'Ontario).
- f) tout fournisseur de formation doit fournir une preuve de la norme selon laquelle son cours a été conçu.

Veuillez consulter le formulaire de demande pour obtenir des renseignements sur la procédure à suivre en vue d'obtenir l'approbation d'une formation auprès du CCPSA.

Mode de prestation

Une durée minimale de 2 heures a été établie pour le programme de formation afin d'assurer le temps nécessaire à la prestation du programme.

1. Formation en personne

Idéalement, le groupe doit compter entre 4 et 25 apprenants par facilitateur.

Le programme doit comprendre des occasions accordées à la pensée critique, la réflexion et la prise en compte de différents points de vue au moyen d'études de cas, de simulations ou de conversations facilitées.

2. Apprentissage à distance

Les membres certifiés ont des besoins différents, notamment en matière d'horaires et de lieux. C'est pourquoi divers modes de prestation peuvent être approuvés. L'apprentissage à distance est une situation dans laquelle l'instructeur et les apprenants sont séparés dans l'espace. L'instructeur donne la formation en temps réel et aborde les différents résultats d'apprentissage avec l'apprenant, même s'il ne se trouve pas au même endroit que lui. La formation peut être dispensée de manière asynchrone ou synchrone.

Le programme doit comprendre des occasions accordées à la pensée critique, la réflexion et la prise en compte de différents points de vue au moyen d'études de cas, de simulations ou de conversations facilitées.

3. Apprentissage en ligne

Dans ce contexte, l'apprentissage en ligne englobe une vaste gamme d'applications et de processus, comme l'apprentissage sur le Web et l'apprentissage assisté par ordinateur. L'apprenant évolue ainsi à son propre rythme, et la formation n'est pas offerte en temps réel par un instructeur qualifié.

Le programme doit comprendre des occasions accordées à la pensée critique, la réflexion et la prise en compte de différents points de vue au moyen d'études de cas, de simulations ou de conversations facilitées.

Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA Page 4 de 10

Ressources documentaires

Les documents de référence pour les instructeurs et les apprenants comprennent les éléments cidessous.

1. Documents de l'apprenant

Tout apprenant doit avoir accès aux documents de la formation. Les documents de l'apprenant doivent :

- a) décrire clairement les objectifs d'apprentissage, le programme, le contenu de la formation et l'évaluation;
- b) indiquer clairement la date et la version des documents.

2. Documents de l'instructeur

Les documents de l'instructeur doivent :

- a) décrire clairement les résultats d'apprentissage et le contenu de la formation;
- b) décrire clairement :
 - i. les méthodes d'enseignement;
 - ii. les activités d'apprentissage;
 - iii. l'échéancier du plan de leçon.

Résultats d'apprentissage

La formation en éthique du CCPSA est un programme axé sur les résultats, ce qui signifie qu'une personne doit acquérir certaines connaissances et compétences pour réussir le programme.

Les résultats d'apprentissage suivants doivent être atteints par l'apprenant :

- 1) être en mesure d'analyser l'objectif de l'éthique professionnelle tel qu'il s'applique à un membre certifié :
 - a. évaluer sa démarche de prise décision éthique;
 - b. évaluer les biais qui influencent la prise de décision;
- 2) comprendre la relation entre la santé et la sécurité psychologiques et l'éthique professionnelle;
- 3) être en mesure de décrire et d'appliquer les attentes d'un membre certifié;
 - a. décrire un code de déontologie (p. ex., le Code de conduite du CCPSA);
 - b. décrire les obligations de certification ou de l'agrément (p. ex., le Code de conduite et les règlements administratifs du CCPSA);
 - c. analyser comment d'autres codes de déontologie peuvent s'appliquer;
- 4) être en mesure d'analyser les enjeux éthiques en fonction des mesures envisagées;
 - a. appliquer un code de déontologie dans la pratique professionnelle;
 - b. évaluer les limites;
 - c. reconnaître les exigences en matière de responsabilité professionnelle et d'indemnisation;

Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA Page 5 de 10

- 5) être en mesure de reconnaître à quel moment la divulgation et la dénonciation peuvent être appropriées et agir de manière éthique;
- 6) être en mesure d'identifier les règles de conduite professionnelle et les procédures disciplinaires.

Évaluation de l'apprenant

Le programme de formation doit comprendre un plan d'évaluation de l'apprentissage.

L'outil d'évaluation doit refléter le contenu du cours et la manière dont il s'applique à la pratique.

Exigences liées aux fournisseurs de formation

Renseignements sur la formation

Le fournisseur de formation doit veiller à ce que les renseignements suivants soient fournis aux apprenants avant de commencer le cours :

- a) l'objectif, le format et le contenu du programme de formation en éthique approuvé, y compris le type et les méthodes d'évaluation ainsi que les exigences pour réussir le programme;
- b) le processus permettant à l'apprenant de formuler des commentaires sur la formation qu'il reçoit;
- c) les coûts liés à la réussite de la formation approuvée en éthique.

Besoins en matière d'apprentissage

Afin de s'assurer que l'expérience d'apprentissage répond aux besoins particuliers des apprenants, le fournisseur de formation doit ::

- a) superviser le processus d'inscription;
- b) demander des renseignements sur les besoins d'apprentissage des apprenants;
- c) demander des renseignements sur les besoins particuliers des apprenants en matière d'accommodement, s'il y a lieu.

Documents du programme

Le fournisseur de formation doit s'assurer que les documents utilisés dans le cadre du programme de formation approuvé sont :

- a) lisibles et de bonne qualité de reproduction;
- b) disponibles en quantité suffisante;
- c) exempts de préjugés (ne se limitant pas au sexisme);
- d) ne privilégient d'aucune façon;
- e) conformes aux règles sur les droits d'auteur;
- f) adaptés à la langue et au niveau de littératie des apprenants;
- g) conformes aux lois provinciales et fédérales applicables aux apprenants ayant un handicap (p. ex., la Loi sur les personnes handicapées de l'Ontario).

Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA Page 6 de 10

Milieu d'apprentissage

Afin de soutenir le transfert des apprentissages, le fournisseur de formation doit s'assurer que le milieu d'apprentissage est sécuritaire, sain et accessible, quel que soit le lieu.

Preuve de réussite de la formation

Une fois que l'apprenant a réussi le programme de formation en éthique approuvé, le fournisseur de formation doit lui remettre une attestation de réussite du programme contenant les renseignements suivants :

- a) le nom de l'apprenant;
- b) le nom du programme de formation en éthique approuvé;
- c) la date de la formation et la date de réussite;
- d) un énoncé indiquant que l'apprenant a atteint les résultats d'apprentissage du programme de formation en éthique approuvé;
- e) la durée du cours en heures ou en CEP selon la norme de l'IACET;
- f) le nom du fournisseur du programme de formation approuvé;
- g) le nom du facilitateur, de l'instructeur ou de l'évaluateur de la formation.

Soutenir le transfert des apprentissages

Le fournisseur de formation doit soutenir le transfert des apprentissages en évaluant la réussite des acquis d'apprentissage par l'apprenant dans le cadre du programme de formation approuvé.

Le fournisseur de formation doit :

- a) vérifier l'identité de l'apprenant;
- b) communiquer clairement les méthodes d'évaluation afin que l'apprenant comprenne les résultats escomptés et la manière dont il sera évalué;
- c) faire en sorte que les activités d'évaluation sont impartiales, valides, fiables et conduisent à des décisions appropriées concernant l'atteinte des résultats d'apprentissage par l'apprenant;
- d) donner de la rétroaction à l'apprenant au sujet de son progrès;
- e) s'assurer que l'instructeur a la possibilité de revoir le contenu du programme avec un apprenant ayant de la difficulté à atteindre les objectifs d'apprentissage;
- f) s'assurer que les activités d'évaluation répondent aux besoins de l'apprenant en matière de langue, de niveau de littératie et d'accommodement.

Qualifications de l'instructeur

Le fournisseur de formation doit s'assurer que les qualifications d'un instructeur sont valides et à jour avant qu'il puisse dispenser un programme de formation approuvé en éthique.

L'instructeur doit détenir une ou plusieurs des qualifications suivantes :

- a) le titre PSAC ou un autre titre professionnel; OU
- b) un diplôme en santé et sécurité au travail d'un établissement postsecondaire reconnu; OU

Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA Page 7 de 10

c) un diplôme non lié à la santé et sécurité au travail qui soutient les connaissances liées à l'éthique, au droit ou à tout domaine connexe.

ET la combinaison d'une expérience dans la formation des adultes et de connaissances des principes de la formation des adultes obtenues dans le cadre d'au moins l'un des éléments suivants :

- a) plus de 900 heures d'expérience dans la formation des adultes au cours des cinq dernières années;
- b) un diplôme ou un certificat lié aux principes de la formation des adultes délivré par un établissement postsecondaire reconnu;
- c) un titre professionnel en formation et en perfectionnement (p. ex., CTP, CTDP, etc.).

OU être :

a) professeur dans un programme de SST dans un établissement postsecondaire au Canada.

De plus, pour les programmes dispensés par le biais de l'apprentissage en ligne ou à distance, le fournisseur de formation doit s'assurer qu'ils seront dispensés par un instructeur ayant de l'expérience avec ce mode d'enseignement et maîtrisant bien le logiciel, la plateforme ou toute autre technologie à utiliser.

Attentes en matière de prestation relatives à l'instructeur

Les attentes en matière de prestation sont les mêmes pour tous les modes d'enseignement. Un instructeur efficace crée des milieux d'apprentissage positifs, fait participer les apprenants et évalue les résultats d'apprentissage.

Créer des milieux d'apprentissage positifs

Le fournisseur de formation doit s'assurer que l'instructeur :

- a) connaît bien le contenu du programme de formation en éthique;
- b) respecte la conception pédagogique du programme de formation en éthique;
- c) communique les résultats visés par l'apprentissage;
- d) adopte une attitude positive face à l'apprentissage;
- e) crée un milieu d'apprentissage sécuritaire et positif;
- f) sollicite la rétroaction des apprenants;
- g) adopte un comportement respectueux et professionnel;
- h) aborde et règle rapidement et respectueusement les comportements inappropriés des apprenants.

Faire participer les apprenants

Le fournisseur de formation doit s'assurer que l'instructeur :

- a) relie le contenu du cours et les activités d'apprentissage aux connaissances et à l'expérience des apprenants;
- b) utilise différentes stratégies pour clarifier la matière et donner de la rétroaction;

Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA Page 8 de 10

c) favorise les discussions de groupe.

Code de déontologie

Le fournisseur de formation doit respecter des normes de déontologie élevées lorsqu'il dispense des programmes de formation approuvés. Il doit notamment :

- a) se conformer aux lois pertinentes régissant le lieu de travail;
- b) maintenir des normes élevées d'honnêteté, d'intégrité et de confiance;
- c) s'assurer que les renseignements sont représentés, interprétés et communiqués avec exactitude et sans discrimination;
- d) respecter la confidentialité des renseignements personnels;
- e) traiter les apprenants de manière équitable et impartiale;
- f) éviter les conflits d'intérêts réels ou perçus, notamment :
 - accepter un avantage ou une récompense, de nature financière ou non, à l'égard des fonctions du fournisseur de formation, en plus de la rémunération régulière fournie pour le travail accompli;
 - ii. accorder un traitement de faveur à un apprenant;
 - iii. participer à des activités extérieures qui entrent en conflit avec ses fonctions à titre de fournisseur d'un programme de formation en éthique approuvé;
 - iv. exécuter d'autres actions qui créent un conflit d'intérêts réel ou perçu.

Administration

La présente section décrit les normes administratives s'appliquant aux demandeurs ainsi que les critères de maintien de l'approbation relative aux fournisseurs de formation approuvés.

Dans le cadre du processus de demande, le fournisseur de formation doit présenter un plan de prestation du programme écrit qui doit comprendre :

- a) des exemplaires de tous les documents du programme;
- b) une description du milieu d'apprentissage;
- c) un modèle ou un exemple d'un document d'attestation de formation;
- d) une description des méthodes d'évaluation du programme et des instructeurs et du processus d'amélioration continue des instructeurs, y compris la fréquence de l'examen du programme;
- e) tous les fournisseurs de formation qui ont satisfait aux exigences préliminaires (approbation du matériel du programme de formation) du processus d'approbation fourniront la date et le lieu de l'évaluation du programme devant être réalisée par le CCPSA.

Dossiers de formation

Le fournisseur de formation approuvé doit recevoir et conserver les dossiers de chaque programme de formation approuvé conformément aux lois applicables sur la protection de la vie privée. Les dossiers doivent comprendre :

a) les dates de prestation et d'achèvement du programme, la liste des participants et le nom de l'instructeur pour chaque séance;

Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA Page 9 de 10

- b) le nom et les coordonnées des apprenants;
- c) la confirmation que les apprenants ont réussi le programme de formation en éthique approuvé;
- d) les activités relatives à l'assurance de la qualité et à l'amélioration continue, y compris la rétroaction, les plaintes et les mesures de suivi;
- e) les qualifications des instructeurs actuels;
- f) le maintien à jour des qualifications des instructeurs actuels;
- g) la conservation des dossiers de formation pendant au moins six (6) ans.

Maintien du statut de fournisseur de formation approuvé

Afin de conserver son approbation, tout fournisseur de formation approuvé doit présenter un rapport annuel au CCPSA. Ce rapport doit comprendre les renseignements suivants se rapportant au programme de formation en éthique approuvé :

a) un résumé de toute modification ou révision apportée au programme de formation en éthique approuvé, accompagné d'une déclaration indiquant que le programme continue de satisfaire aux critères énoncés dans la présente norme.

De plus, le fournisseur de formation approuvé doit :

- a) conserver une liste des instructeurs actuels, y compris leurs qualifications et les activités de perfectionnement qu'ils ont effectuées;
- b) établir un système pour maintenir à jour les qualifications de l'instructeur conformément à la présente norme;
- c) établir un système pour surveiller et évaluer l'enseignement et donner de la rétroaction à l'instructeur pour favoriser l'amélioration continue;
- d) établir un système pour retirer de sa liste tout instructeur qui affiche un mauvais rendement.

Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA Page 10 de 10

Glossaire – termes généraux

Programme de formation approuvé

Programme de formation qui a été approuvé par le CCPSA comme répondant aux critères énoncés dans la Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA.

Fournisseur de formation approuvé

Fournisseur de programme de formation qui a été approuvé par le CCPSA comme répondant aux critères énoncés dans la Norme relative au programme en éthique et aux fournisseurs de formation du CCPSA.

Évaluateur

Personne qui évalue les apprenants.

Apprentissage à distance

Situation dans laquelle l'instructeur et les apprenants sont séparés dans l'espace. La formation est dispensée depuis un lieu éloigné de façon synchrone ou en temps réel.

Apprentissage en ligne

Terme qui englobe une vaste gamme d'applications et de processus, comme l'apprentissage sur le Web, et l'apprentissage assisté par ordinateur.

Formation en personne

Il s'agit habituellement de la formation en classe traditionnelle, durant laquelle un instructeur donne un cours devant les apprenants. Ce terme est synonyme de formation sur place, formation en classe et formation avec instructeur.

Facilitateur

Personne qui dispense des programmes de formation.

Instructeur

Personne qui dispense des programmes de formation.

Fournisseur de formation

Particulier, propriétaire unique, établissement d'enseignement, société ou organisme sans but lucratif qui dispense de la formation.